

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(code de l'environnement , Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires  
articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

**Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante.**

## **Société STEARINERIE DUBOIS – commune de CIRON**

**Nature de l'installation :** Extension d'un entrepôt de stockage

### **Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :**

**1510-2 :** Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>

**Demandeur :** Monsieur Damien LUX, agissant en qualité de Directeur adjoint de la société Stearinerie Dubois – 1 route de la Creuse – 36300 CIRON

**Emplacement de l'installation :** « Scoury » 36300 CIRON

**Durée de la consultation :** 4 semaines minimum

**DU 29 JUIN 2020 au 28 JUILLET 2020 INCLUS**

**Le dossier est déposé à la mairie de CIRON** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **lundi : de 14h00 à 17h15**
- **mardi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15**
- **mercredi : de 08h30 à 12h00**
- **jeudi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15**
- **vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **samedi : de 08h30 à 12h00**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex – consultation publique – dossier stearinerie Dubois - Ciron)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit un refus.